

# CONTRAT DE CONSIGNATION

Entre :

---

---

---

---

**Ci-après appelé : le fournisseur**

Et :

Société d'agriculture du comté de Verchères  
602, Beauce,  
Calixa-Lavallée, QC, J0L 1A0  
450-583-2079

**Ci-après appelé : le consignataire**

**Considérant que** dans le cours des activités de son entreprise, le consignataire vend diverses marchandises au détail;

**Considérant que** le consignataire désire vendre au détail diverses marchandises appartenant au fournisseur;

**Considérant que** le fournisseur accepte de déposer diverses marchandises en consignation auprès du consignataire, sujet aux dispositions qui suivent;

**Considérant que** les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

**Considérant que** les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **1. Objet :**

À la condition expresse que le consignataire observe, respecte et se conforme à toutes et chacune des clauses, conditions et stipulations du présent contrat, le fournisseur accepte de déposer en consignation pendant la durée de l'exposition agricole de Calixa-Lavallée, qui se tiendra du 3 au 5 juillet 2009, divers marchandises ou articles (ci-après collectivement appelées « les biens ») qui seront décrits sur les bons de livraison accompagnant lesdits biens. De plus, le consignataire reconnaît expressément que le présent contrat de consignation s'applique et s'appliquera à tous les biens provenant du fournisseur, plus amplement décrits sur lesdits bons de livraison.

## **2. Considération :**

En considération au dépôt des biens en consignation par le fournisseur, le consignataire s'engage et s'oblige à les offrir en vente au détail, d'une façon efficace, professionnelle et sécuritaire à l'intérieur du Magasin Général situé sur le terrain de l'Exposition agricole de Calixa-Lavallée au 602, rue Beauce, Calixa-Lavallée, Québec, J0L 1A0.

--	--

Fournisseur Consignataire

### **3. Réserve du droit de propriété :**

Tous les biens déposés en consignation par le fournisseur auprès du consignataire sont et demeurent la propriété exclusive du fournisseur jusqu'à ce qu'ils soient vendus par le consignataire et toute contrepartie reçue par le consignataire en rapport avec la vente de tous tels biens est censée être reçue par ce dernier à titre de mandataire du fournisseur, toute telle contrepartie appartenant au fournisseur.

### **4. Bons de livraison :**

Tous les bons de livraison accompagnant les biens comprendront la mention suivante : « Les biens indiqués sur ce bon de livraison demeurent la propriété de \_\_\_\_\_, et sont sujets à un contrat de consignation intervenu en date du \_\_\_\_\_ ». Le bon de livraison fera la description de chaque article en indiquant le montant de la valeur redevable au fournisseur dans l'éventualité d'une vente par le consignataire. Ce montant est le prix de vente du fournisseur au consignataire lorsque ce dernier réalise une vente.

### **5. Livraison des biens :**

Le consignataire, ou son représentant autorisé, et le fournisseur examineront les biens livrés sur place. Lorsque le consignataire ou son représentant autorisé s'en trouvera satisfait et qu'il apposera sa signature sur le bon de livraison, les biens seront réputés avoir été livrés en excellent état à moins qu'une note ne soit portée au bon de livraison à propos de toute anomalie observée.

Si les biens sont livrés par le biais d'un service de messagerie : Lors de la livraison de votre colis, le consignataire ou son représentant autorisé, vérifiera, avant de signer le bon de livraison que le colis correspond bien à ce qui est noté sur le bon de livraison. En cas de doute, le colis sera refusé. S'il y a constat d'un emballage défectueux, que le colis est écrasé, ouvert ou semble litigieux, des réserves **précises** seront notées sur le bon de livraison que le transporteur demandera à faire signer.

### **6. Responsabilité :**

Le consignataire est responsable des biens livrés par le fournisseur, aussi bien les articles pour la mise en vente que le matériel de promotion fourni par le fournisseur. En cas de perte causée par sinistre, vol, accident ou autre, le consignataire versera au fournisseur les sommes équivalentes au prix de vente du fournisseur au consignataire telles qu'elles apparaissent sur le bon de livraison des biens concernés.

### **7. Marge de profit**

Le consignataire vendra les biens au prix établi par le fournisseur. Au moment de la facturation, le fournisseur accordera un escompte de 15 % plus taxes, si applicable, sur le produit des ventes réalisées. Compte tenu de ce qui précède, aucun frais de location d'espace ne sera chargé au fournisseur.

### **8. Obligations du fournisseur :**

Le fournisseur fournira au consignataire, à la signature du contrat, une liste détaillée des produits qu'il entend mettre en consignation ainsi que leur prix de vente.

Le fournisseur mettra à la disposition du Magasin Général une quantité de produit suffisante pour en permettre la dégustation. Afin de faire la promotion de ses produits, le fournisseur assumera seul les frais pour tout article promotionnel (carte d'affaire, dépliants, etc.) qui seront mis à la disposition du public.

--	--

Fournisseur Consignataire

**9. Paiement du fournisseur et marge de profit :**

Lorsque le consignataire vend un des biens en consignation, ce bien devient payable au fournisseur dans les 10 jours ouvrables de la vente. Le consignataire doit en informer le fournisseur dans les plus brefs délais. Le fournisseur produira une facture commerciale au consignataire pour paiement à l'intérieur de ce délai. Au moment de la facturation, le fournisseur accordera un escompte de 15 %, plus taxes si applicables, sur le produit des ventes réalisées.

**10. Durée du contrat :**

Le présent contrat est valide à compter de sa signature et prendra fin lorsque les conditions apparaissant aux clauses 7 et 9 seront remplies. Toutes les sommes dues doivent cependant être payées au complet au fournisseur et tous les articles en consignation du fournisseur chez le consignataire doivent lui être rendu en excellent état. Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature.

**11. Diligence :**

Les parties s'engagent à respecter le contrat en vigueur et à agir avec diligence et de bonne foi.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :**

(Ville), (date)

**(Fournisseur)**

\_\_\_\_\_

**(Nom), (Titre)**

Calixa-Lavallée, le \_\_\_\_\_

**SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE  
VERCHERES**

par: \_\_\_\_\_

**(Nom), (Titre)**

\_\_\_\_\_

Fournisseur Consignataire